

Conditions générales pour la location de plateformes de travail

Edition / Validité dès le 01.07.2022 (remplace toutes les éditions précédentes)

1. Objet loué

Le loueur remet au locataire les plateformes de travail/objets loués désignés plus en détail dans les documents de livraison, y compris la notice d'instruction et/ou démonstration par notre personnel quant à leur utilisation conforme, en vue de leur utilisation sur le territoire suisse.

Les prescriptions de fonctionnement et d'entretien ainsi que les instructions concernant l'utilisation conforme doivent être strictement respectées. Le loueur remet l'appareil en état de fonctionnement et contrôlé. Toute autre prétention et toute autre responsabilité pour des dommages directs ou indirects de la part du locataire sont exclues.

L'utilisation de plateformes de travail présente des risques particuliers. Les opérateurs de plateformes de travail doivent donc avoir suivi une formation pour la catégorie de plateformes de travail respectif. Les directives de la SUVA concernant la formation et l'instruction des opérateurs de plateformes de travail doivent être respectées en tout temps.

L'accès aux plateformes de travail et à leurs possibilités d'utilisation est interdit aux tiers. En sont exceptés les collaborateurs instruits et formés qui sont liés au locataire par un engagement contractuel ou qui exécutent des travaux sur mandat de celle-ci. Dans de tels cas, la responsabilité incombe au locataire. Aucune demande de recours émanant de tiers ne sera acceptée.

Toute réclamation et tout défaut éventuel doivent être annoncés immédiatement par écrit. Ils ne dispensent pas le locataire du respect de l'ensemble des conditions de location. Aucune modification technique ne doit être effectuée sur les appareils par le client.

L'objet loué, y compris les accessoires, reste la propriété illimitée et inaliénable du loueur pendant la durée de la location.

2. Durée de location

La location commence le jour où l'objet loué est prêt pour expédition chez le loueur, respectivement le jour de la prise en charge de l'objet loué par le locataire. Le transfert des risques intervient au moment de notre livraison au lieu convenu, respectivement de la prise en charge de l'objet loué par le locataire. La fin de la location est fixée lors de l'établissement de l'offre ou de la conclusion du contrat de location. Une réduction ou une prolongation doit être annoncée au loueur au plus tard 24 heures avant la restitution.

Le loueur se réserve le droit de maintenir la durée de location convenue et donc de procéder à un changement de conditions en cas de durée réduite ou à une mise à disposition d'un appareil de remplacement en cas de durée prolongée.

La location prend fin le jour de la récupération ou du retour de l'objet loué, nettoyé et prêt à l'emploi. Si, au moment de la restitution, l'objet loué ne correspond pas à ces exigences ou présente d'autres défauts, la durée de location sera prolongée jusqu'à ce que l'objet soit prêt à être utilisé et sera nettoyé ou remis en état aux frais du locataire.

3. Prix de location

Les prix de location sont convenus avant le début de la location. Les frais de transport, de carburant et d'assurance sont communiqués avec l'offre et ces prestations sont également convenues avant le début de la location. L'ensemble des prix de location et des prestations de service est payable dans un délai de 30 jours net à compter de la date de la facture.

Les prix convenus sont valables pour la durée de location convenue et pour une utilisation en une équipe d'une durée maximale de 9 heures de travail par jour, sur une semaine de 5 jours (du lundi au vendredi). En cas d'horaires de travail prolongés et de travail en plusieurs équipes, le prix de la location augmente conformément aux tarifs du loueur. Les jours entamés sont facturés en tant que jours entiers. L'utilisation durant les week-ends et les jours fériés est facturée en sus.

Frais annexes inclus :

- a) Maintenance et réparations
- b) Premier plein de carburant diesel
- c) Instruction
- d) Visite de chantier unique
- e) Assurance bris de machine
- f) RPLP pour les transports forfaitaires

Ne sont pas inclus :

- a) Autorisations spéciales pour le transport
- b) Courant de charge sur le chantier
- c) Carburant
- d) Personnel d'exploitation
- e) Matériel supplémentaire requis
- f) Frais de réparation en cas de tort personnel, resp. franchise de l'assurance (500.-)

4. Assurance

Pour chaque durée de location, une assurance bris de machine est conclue. Si le locataire n'apporte pas la preuve de l'existence d'une telle assurance, celle-ci sera automatiquement conclue par le loueur et facturée séparément en sus du prix de la location. En règle générale, ces prestations sont indiquées dans les offres et nos listes de prix.

5. Dispositions particulières

L'objet loué, y compris les composants et les accessoires, reste la propriété exclusive du loueur durant toute la durée de la location. Si l'objet loué est transféré par le locataire sur des terrains ou dans des locaux appartenant à des tiers, le locataire doit immédiatement informer le tiers de la propriété de l'objet loué par le loueur. En cas de déplacement de l'objet loué d'un chantier vers un autre, le loueur doit en être immédiatement informé par écrit.

Le locataire n'est pas autorisé à accorder des droits à des tiers sur l'objet loué ou à leur céder des droits découlant du contrat de location ; en particulier, la sous-location ou le prêt de l'objet loué sont interdits. L'objet loué ne peut pas être déplacé à l'étranger sans l'accord écrit du loueur.

Toute modification de la commande, comme le report du début de la location, la durée de la location, le type d'appareil, etc. doit être communiquée à temps au loueur. D'éventuels trajets supplémentaires ou à vide sont facturés. Les trajets à vide sont également facturés si l'appareil annoncé par le locataire comme étant prêt à être enlevé est toujours en service lors de l'arrivée du camion. La sous-location à des tiers nécessite l'accord du loueur.

Des travaux spéciaux, comme les travaux de peinture, de soudure, de nettoyage avec des acides ou des utilisations similaires, impliquent impérativement que l'appareil soit recouvert et protégé de manière adéquate. Des travaux de pulvérisation et de sablage ne sont pas autorisés. D'éventuels travaux de nettoyage et de remise en état seront facturés.

L'opérateur est instruit de l'utilisation de l'appareil lors de sa prise en charge. Le loueur s'efforce de remettre l'appareil dans les délais et en parfait état. En cas de retard de livraison, de temps d'arrêt en cas de panne, d'interruption due aux intempéries, etc., le loueur n'accorde aucune réduction du prix de location et décline toute prétention à des dommages et intérêts.

En cas de panne éventuelle entre le lundi et le vendredi durant les heures de bureau, le loueur garantit l'intervention d'un technicien de service dans les plus brefs délais. Le service et la maintenance sont gratuits pour le locataire. L'appareil est maintenu en état de fonctionnement exclusivement par le service de réparation du loueur. Le locataire est tenu de contrôler une fois par semaine le niveau d'eau de la batterie et, pour les appareils fonctionnant à l'essence ou au diesel, le niveau d'huile. Les appareils fonctionnant au diesel ne peuvent être approvisionnés qu'avec du carburant diesel à faible teneur en soufre (moins de 50 ppm). La consommation de carburant est à la charge du locataire. Les filtres à particules pour diesel doivent être manipulés conformément à nos instructions. Le loueur se réserve le droit de facturer tout dommage ou dysfonctionnement résultant du non-respect de nos instructions ou d'un usage inapproprié, en particulier lorsqu'il est établi que le locataire a fait preuve de négligence ou d'une intention illicite.

Les interruptions de location doivent être annoncées au loueur au moins 24 heures à l'avance. Le loueur se réserve alors le droit de reprendre l'appareil sur le lieu de son utilisation et de l'y ramener en cas de nouveau besoin, moyennant le tarif de transport habituel. Le loueur n'accepte aucune notification d'interruption de location ultérieure.

6. Droit applicable et for juridique

Le présent contrat est soumis au droit suisse. Le siège du loueur est réputé être le lieu du for judiciaire et d'arbitrage.